



Alger, le 05 février 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse porte à la connaissance du public que lors de sa réunion du 27 janvier 2009, elle a examiné le prospectus d'information soumis à son visa par le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE), dans le cadre de l'émission d'actions par appel public à l'épargne destiné aux personnes physiques ayant une résidence fiscale en Algérie, particulièrement les travailleurs.

La Commission a décidé d'apposer son visa sous les conditions suivantes :

- Le prospectus d'information devrait être affiné et complété par les bilans prévisionnels en vue de permettre au souscripteur de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
- Le nombre de commissaires aux comptes du Fonds devra être porté à deux, conformément au décret exécutif n°06-117 du 12 mars 2006 fixant ses statuts.

Le FSIE devra, avant le lancement de l'opération, faire parvenir à la COSOB le prospectus modifié et complété comme indiqué ci-dessus.

Il y a lieu de rappeler que :

Le FSIE est une « société par actions à capital variable » dont les pouvoirs lui ont alloué une dotation initiale de l'ordre de cent cinquante millions (150.000.000 DA) de dinars. Il est régi par :

- Les articles 58 à 62 de la loi de finance 2005 ;
- Le décret exécutif n°06-117 du 12 mars 2006 ;
- L'ordonnance 96-08 du 10 janvier 1996 relative aux OPCVM ;
- Le code de commerce.

Le Fonds a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des personnes physiques ayant une résidence fiscale en Algérie, notamment les salariés, vers des projets de développement économique à travers des prises de participations, sous forme d'actions et de titres participatifs, dans des petites et moyennes entreprises ayant le statut de SPA et une existence minimale de 3 années.

Le Fonds intervient aussi, pour la partie non utilisée de l'épargne collectée, à travers des placements en valeurs du Trésor et valeurs mobilières offrant une sécurité satisfaisante.

Les actions du FSIE ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques ayant leur résidence fiscale en Algérie. Ces actions, dites de catégorie A, sont émises à leur valeur nominale de deux cent dinars (200DA). Une bonification de l'Etat de l'ordre de 10% de la valeur nominale de l'action est consentie aux souscripteurs. Toutefois, cette bonification est limitée à un plafond de 22 200 DA par souscripteur et par an.

Les produits des actions de catégorie A ne sont pas distribués ; ils sont convertis, à la clôture de chaque exercice, en actions de catégorie B de valeur faciale égale à l'action A, soit Deux Cent dinars 200 DA.

Les actions du FSIE (A et B) ne sont ni cessibles ni négociables. Elles sont rachetées par le Fonds à leur valeur nominale, uniquement dans les cas suivants :

- Au départ à la retraite ;
- Le décès ;
- La survenance d'une invalidité physique ou mentale rendant l'actionnaire inapte au travail ;
- La survenance d'un événement entraînant la rupture de la relation de travail.

**Le prospectus dûment corrigé sera mis en ligne sur le site de la COSOB, dès sa réception.**